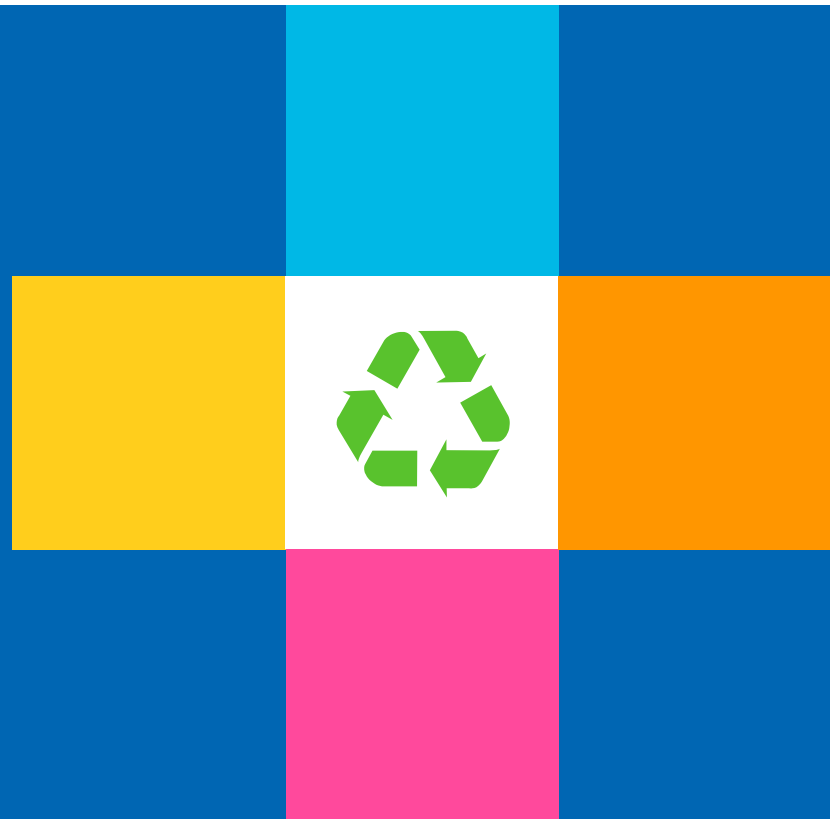


Modalités du programme



Contenu

Confidentialité	3
1. Le programme ICI on recycle +	3
2. Les avantages à s'inscrire au programme	3
3. Les critères d'admissibilité.....	4
4. L'inscription : établissement unique ou multiple.....	4
5. Le fonctionnement général	5
6. Le formulaire de mesures - Obligatoire pour tous les candidats.....	5
7. La grille de calcul de performance (taux de récupération).....	8
8. Le calculateur de réduction à la source.....	8
9. Les niveaux de reconnaissance.....	9
10. Les tarifs applicables par niveau et modalités de paiement	10
11. L'analyse de votre demande d'attestation.....	11
12. La visibilité offerte pour chacun des niveaux de reconnaissance.....	12
13. Les ressources disponibles sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC.....	13
14. L'équipe ICI on recycle + : contactez-nous !!!	13
1. La grille de calcul de performance.....	15
2. Les méthodes de calculs de la performance acceptées dans le programme.....	17
3. Les éléments du rapport de caractérisation ou autre rapport d'audit	18



Confidentialité

Les données inscrites par les candidats dans le portail **ICI on recycle +** sont strictement confidentielles et seront utilisées aux seules fins d'analyse des dossiers de candidature. Les données pourraient toutefois servir à établir des statistiques générales sur la gestion des matières résiduelles (GMR) dans les industries, commerces et institutions (ICI) du Québec. Dans cette éventualité, RECYC-QUÉBEC s'engage à ce que leur publication ne permette en aucun cas d'identifier individuellement les établissements.

1. Le programme ICI on recycle +

ICI on recycle + vise à reconnaître les efforts des industries, commerces et institutions (ICI) qui gèrent leurs matières résiduelles de façon responsable en mettant en place des mesures de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation (3RV).

Les ICI ont beaucoup évolué dans leurs pratiques de gestion des matières résiduelles (GMR) au cours des dernières années. Ils sont de plus en plus sensibilisés aux avantages de considérer la GMR à chaque étape de leurs processus, de l'achat jusqu'à leur disposition, et mettent en place des solutions alternatives pour réduire la quantité de matières générées et éliminées.

ICI on recycle + s'est adapté non seulement à la réalité des ICI, mais également à celle de l'industrie de la GMR qui propose de nouveaux débouchés et à celle du gouvernement du Québec qui fixe des cibles de réduction à la source et favorise la mise en place de nouvelles filières de récupération.

ICI on recycle + propose une approche méthodique et rigoureuse d'amélioration continue, des outils pratico-pratiques et un accompagnement adapté, le tout couronné par une attestation de performance ayant acquis ses lettres de noblesse et émanant du gouvernement du Québec.

Le programme de reconnaissance de RECYC-QUÉBEC a été créé en 2003.

Depuis sa création, près de 6 200 attestations ont été décernées à des ICI de tous les secteurs d'activités.

2. Les avantages à s'inscrire au programme

Il y a plusieurs bonnes raisons de s'inscrire au programme de reconnaissance **ICI on recycle +**. En voici quelques-unes :

- Faire connaître publiquement ses réalisations et son engagement pour la préservation des ressources naturelles et de l'environnement.
- Faire homologuer ses réalisations par un tiers indépendant issu du gouvernement.
- Être reconnu comme un leader en gestion responsable des matières résiduelles dans son secteur d'activités.
- Reconnaître et souligner la participation de ses employés dans l'implantation de mesures de réduction, de réemploi, de recyclage et de valorisation (3RV).
- Pour bénéficier d'un service d'accompagnement tout au long de la démarche d'attestation offert par les professionnels de RECYC-QUÉBEC et adapté aux besoins des établissements.
- Pour mettre en lumière et faire valoir les actions de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation (3RV).
- Pour avoir accès à des outils de communication personnalisables avec une image de marque colorée et distinctive pour vous donner une plus grande visibilité.
- Pour avoir accès à un portail Web dynamique et convivial qui permet de créer rapidement et facilement un plan d'action personnalisé et d'en assurer le suivi de façon simple



3. Les critères d'admissibilité

ICI on recycle + est accessible à tous les types d'ICI peu importe la taille ou le type d'organisation : détaillants, industries manufacturières, édifices à bureaux, centres commerciaux, institutions d'enseignement, établissements de santé, ministères et organismes, restaurants, etc. Les établissements mobiles tels que les trains, les avions et les bateaux sont également admissibles au programme. Dans le cas des trains, les entreprises propriétaires peuvent déposer des demandes pour attester des lignes de trains par destination (par exemple, les trains de la ligne Montréal-Québec).

Pour être admissible, l'établissement doit répondre aux critères suivants :

- Être situé au Québec.
- Ne pas être engagé dans des procédures légales en matière d'environnement.
- Se qualifier minimalement au premier niveau de reconnaissance du programme (les niveaux sont détaillés au point 6).

4. L'inscription : établissement unique ou multiple

L'inscription de votre organisation s'effectue à partir du [portail ICI on recycle +](#).

Vous devez d'abord vous inscrire au portail et compléter la fiche de votre établissement.

*** Le nom à inscrire sur la fiche de l'établissement est très important, puisque c'est ce dernier qui sera affiché sur votre attestation.*

L'attestation **ICI on recycle +** est attribué à une organisation pour un établissement situé à une adresse précise. Ainsi, si l'organisation souhaite attestation **plusieurs de ses établissements**, elle doit remplir une candidature distincte pour chacun d'eux. C'est pourquoi il est important de préciser dans la fiche d'inscription quel établissement est visé par la demande de candidature. Par exemple : RECYC-QUÉBEC – siège social; Entreprise ABC – Bureau de Longueuil; Ville de ABC – Caserne de pompier.

Si un établissement compte **plus d'un bâtiment sur le même site (même terrain)**, il est possible d'inclure tous ces bâtiments sur la même demande de candidature. Toutefois, pour être considéré comme tel, les mesures mises en place doivent être les mêmes dans chacun des bâtiments et les résidus de chacun des bâtiments devront être inclus dans le calcul du taux de récupération. L'établissement devra également être identifié en conséquence, comme par exemple : Usine ABC – site de Montréal.

Il est aussi possible de présenter une candidature pour un établissement qui compte **plus d'un locataire**. De la même manière, l'ensemble des résidus de l'établissement devra faire partie du calcul de performance.

Un dossier de candidature peut également être déposé **pour plus d'un établissement**, comme par exemple une chaîne de restauration qui veut attester tous ses restaurants, un siège social et ses bureaux, etc. Dans ce cas, une demande de candidature doit être complétée pour chacun des établissements. Certaines modalités ont toutefois été prévues pour en faciliter la démarche et la gestion, dont les suivantes :

- Les dossiers peuvent être gérés à **partir d'un seul compte utilisateur** (coordonnateur principal).
- Le coordonnateur principal peut assigner des rôles à d'autres utilisateurs, avec des accès sécurisés personnalisés.
- Un dossier qui a été soumis peut être dupliqué pour un autre établissement, puis personnalisé.
- Si désiré, la facturation peut être intégrée pour un groupe d'établissements.



5. Le fonctionnement général

La candidature s'effectue à partir du portail ICI on recycle +. Les principales sections sont les suivantes :

- Le **formulaire de mesures** – obligatoire pour tous les candidats.
- La **grille de calcul de performance (taux de récupération)** – obligatoire pour les candidats qui souhaitent accéder aux niveaux supérieurs à partir de données obtenues suite à une caractérisation des matières résiduelles ou à partir de données accumulées à l'interne.
- Le **calculateur de réduction à la source (taux de performance globale)** – il n'est pas obligatoire, mais permet aux candidats qui ont rempli la grille de calcul de tenir compte des mesures de réduction à la source dans le calcul de performance global.

6. Le formulaire de mesures - Obligatoire pour tous les candidats

Le formulaire du programme **ICI on recycle +** propose une liste de mesures à cocher qui permet à l'établissement de cumuler des points selon les mesures qu'il a mises en place.

Le candidat sélectionne les mesures réalisées, s'assure que les conditions de mise en œuvre sont bien respectées et fournit les pièces justificatives par mesure cochée (documents, photos, factures, etc.). La liste des mesures, leur pointage, les conditions de mise en œuvre et les preuves demandées sont bien identifiés dans le formulaire.

Les mesures sont réparties sous quatre (4) catégories et leur pointage tient compte de la hiérarchie des 3RV :

Général (14 mesures)

Comprend des mesures relatives au système de GMR de l'ICI, aux directives en place (politiques, etc.) et à l'encadrement de la GMR dans l'établissement.

Réduction à la source et réemploi (41 mesures)

Comprend des mesures permettant de prévenir et de réduire la production de matières résiduelles.

Récupération pour des fins de recyclage ou de valorisation (17 mesures)

Comprend des mesures permettant d'améliorer le tri et la récupération des matières résiduelles afin de faciliter leur recyclage ou leur valorisation.

Performance du système GMR (10 mesures)

Comprend des mesures permettant de faire un suivi et une évaluation du système de gestion des matières résiduelles mis en place, de même que de la performance atteinte.

La navigation entre chaque catégorie se fait aisément à partir de la barre latérale située à la droite du formulaire des mesures sur le **portail ICI on recycle +**.



Les mesures obligatoires

Parmi les 81 mesures proposées, douze ont été identifiées comme des mesures obligatoires, c'est-à-dire qu'elles doivent obligatoirement avoir été mises en place pour que la candidature soit considérée conforme aux exigences de base du programme. Les mesures obligatoires sont identifiées **en rouge** dans le formulaire. Elles permettent au candidat de cumuler jusqu'à 275 points, soit 17 % du total des points du formulaire. Toutes les autres mesures sont facultatives.

The screenshot shows a form titled "3.1 RÉCUPÉRATION". The question is: "Avez-vous mis en place des îlots de tri, bacs, contenants ou tout autre équipement pour récupérer le papier, carton, plastique, verre et métal au sein de votre établissement?". The question is marked as a mandatory measure ("Mesure obligatoire") in red. There are radio buttons for "Oui" (selected) and "Non". Below the question is a text input field for "Note" with a character limit of 350. A link "À consulter avant de répondre" is visible.

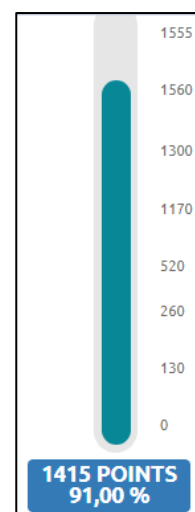
Les mesures facultatives

Toutes les autres mesures du formulaire sont facultatives. Pour celles qui sont implantées et cochées, le candidat obtient des points qui lui permettent de progresser à travers les niveaux. Le nombre maximal de points pouvant être obtenu au formulaire est de 1610.

Une barre de progression affichée à la droite du formulaire permet de visualiser, en temps réel, le pointage obtenu.

Les conditions de base de chaque mesure et pièces justificatives à fournir

Afin de faire reconnaître ses réalisations et d'obtenir les points associés à la mesure correspondante, l'ICI doit démontrer qu'il répond aux conditions de base identifiées par RECYC-QUÉBEC. Ces conditions sont bien identifiées pour chaque mesure dans le formulaire. Le candidat doit également fournir les pièces justificatives identifiées par RECYC-QUÉBEC. Des outils sont disponibles dans le centre de documentation pour aider les ICI à implanter les mesures en se conformant aux exigences de base.



The screenshot shows a form titled "1.2 RESPONSABLE GMR". The question is: "Avez-vous désigné une personne responsable de la gestion des matières résiduelles au sein de votre établissement?". The question is marked as a mandatory measure ("Mesure obligatoire") in red. There are radio buttons for "Oui" (selected) and "Non". Below the question is a text input field for "Note". A link "À consulter avant de répondre" is visible. A popup window titled "Détails pour la question 1.2" is open, showing "Pièces justificatives" (requesting a document identifying the responsible person) and "Informations et contenu" (requiring the person to be employed and providing contact info). A "FERMER" button is at the bottom of the popup.

Les mesures *Ne s'applique pas*

Certaines mesures proposées dans le formulaire ne s'appliquent pas à l'ensemble des ICI. Il sera alors possible pour le candidat de cocher la case *Ne s'applique pas*. Il devra toutefois démontrer qu'il peut se prévaloir de cette option. Lorsqu'une mesure est reconnue comme « non applicable », les points qui y sont associés sont retirés du pointage total disponible. Ces mesures n'affectent donc pas le pointage total atteint par l'ICI.

2.34 HERBICYCLAGE
Est-ce que votre établissement pratique l'**herbicyclage** (action de laisser le gazon sur place après la tonte) ?
Ne s'applique pas si l'établissement n'est pas responsable de l'entretien d'un terrain à l'adresse attestée.
Points attribués automatiquement: 10
▲ À consulter avant de répondre

Oui
 Non
 Ne s'applique pas

Note

Détails pour la question 2.34

Informations et contenu:
L'établissement doit être propriétaire ou avoir la charge de l'entretien de la pelouse pour que cette mesure soit applicable.

FERMER

Autres mesures

Chacune des catégories offre la possibilité d'ajouter une mesure qui n'est pas proposée au formulaire. L'ICI doit en faire la description et joindre les documents qui permettront de juger de sa pertinence et de sa valeur. Les points sont attribués par l'analyste selon la valeur des réalisations présentées. Les points prévus pour ces mesures sont des points « bonus » qui s'ajoutent au total de points obtenus pour les autres mesures. Un maximum de 20 points peut ainsi être obtenu pour chaque catégorie, sauf pour la catégorie Performance du système qui est d'un maximum de 10 points.

3.17 AUTRES MESURES - RÉCUPÉRATION ET VALORISATION
Avez-vous mis en place d'**autres mesures** de catégorie **Recyclage-Valorisation** que celles proposées?
Points pouvant être attribués par RECYC-QUÉBEC lors de l'analyse: 20
▲ À consulter avant de répondre

Oui
 Non

Note

Détails pour la question 3.17

Pièces justificatives:
Veuillez faire la description de la mesure et joindre des documents qui permettront de juger de l'existence de celle-ci et de sa pertinence. Les points vous seront attribués si la mesure est éligible suite à l'analyse de votre dossier.

Informations et contenu:
Les mesures mentionnées **doivent être différentes des mesures 3.1 à 3.16.**

7. La grille de calcul de performance (taux de récupération)

Consulter l'annexe 1 pour avoir plus de détails sur la grille de calcul de performance et sur les méthodes de calculs acceptées dans le cadre du programme.

Les ICI qui souhaitent accéder aux niveaux supérieurs du programme (Performance + et Élite) ont l'obligation de remplir la grille de calcul de performance. Cette grille permet de calculer le taux de récupération des matières résiduelles et de démontrer le poids des résidus récupérés et éliminés en utilisant les données obtenues suite à un exercice de caractérisation ou à partir de données comptabilisées à l'interne (voir annexe 1 pour plus de précisions). Les données inscrites pour l'année de candidature doivent avoir été obtenues dans les douze mois précédant le dépôt de la candidature.

Les données doivent être représentatives d'une année entière. Ainsi, si les données compilées ont été obtenues sur une période plus courte (une caractérisation sur cinq (5) jours d'accumulation par exemple), ces données doivent être annualisées en tenant compte des variations pouvant influencer la génération de résidus telles que les saisons, le nombre d'employés, l'achalandage, etc.

Matières visées

Le programme vise tous les déchets solides générés par les ICI, ce qui inclut les matières recyclables de la collecte sélective, les matières organiques, les résidus domestiques dangereux (RDD), les pneus, les résidus ou rejets de production, les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), les textiles, le bois, les produits visés par le règlement sur la Responsabilité élargie des producteurs (REP), etc. Pour plus de détails sur les matières qui doivent ou non être considérées dans le calcul du taux de récupération, consulter l'annexe 1 - Modalités entourant le calcul de performance.

Les matières résiduelles à considérer dans la grille de calculs sont toutes celles produites dans le cadre des opérations de l'établissement. Ce qui inclut les matières résiduelles générées par une activité administrative, commerciale, de prestation de services publics ou autres, ou qui résultent d'un procédé de fabrication, donc les extrants. À noter que les intrants ne doivent pas faire partie du calcul. Ils sont constitués de matières utilisées dans le cadre d'une activité et qui sont encore « actives » ou qui entrent dans la fabrication d'un produit. Par exemple, un fabricant de meubles ne doit pas inclure les meubles vendus comme des extrants, mais les résidus de bois et autres résidus générés pour la fabrication des meubles doivent être considérés dans la grille de calcul comme matières résiduelles générées.

De plus, certaines organisations ont pour mission de récupérer, de reconditionner ou de recycler les matières résiduelles qui leur sont données ou vendues, comme par exemple les centres de tri, les écocentres, les ressourceries, etc.. Dans ce contexte, les matières qui sont acheminées vers l'établissement et traitées dans le cadre de leurs opérations ne doivent pas être comptabilisées dans le calcul du taux de récupération. Par contre, les matières résiduelles qui résultent de leur transformation le sont.

8. Le calculateur de réduction à la source





Après avoir rempli la grille de calcul, il est possible pour un ICI d'activer le calculateur de réduction à la source et de constater si ces activités de réduction à la source lui permettent d'améliorer sa performance globale. Pour ce faire, le calculateur devra comparer les statistiques de génération de l'établissement avec ceux d'une année antérieure n'excédant pas cinq (5) ans. Quelques informations devront également être fournies afin de s'assurer que la variation de génération est due aux mesures de réduction mises en place et non à d'autres facteurs (comme par exemple une diminution du personnel, une baisse d'achalandage, une fermeture temporaire, etc.).

Il n'est pas obligatoire pour un établissement d'activer le calcul de réduction à la source, mais il est avantageux de le faire pour tenter d'améliorer son pointage (taux de performance globale) et atteindre les plus hauts niveaux du programme.



9. Les niveaux de reconnaissance

Le programme est constitué de quatre (4) niveaux. À noter que l'attestation est valide pour trois (3) ans, peu importe le niveau obtenu.

Niveaux ⁽¹⁾	Logos	Outils à compléter	Seuil minimum à atteindre
Mise en œuvre		Formulaire de mesures (mesures obligatoires et facultatives)	30 %
Performance		Formulaire de mesures (mesures obligatoires et facultatives)	50 %
Performance +		Formulaire de mesures ⁽²⁾ (mesures obligatoires et facultatives) Grille de calcul de performance ⁽²⁾ (aucun minimum requis ⁽³⁾) (Calcul de réduction – facultatif)	70 % ⁽⁴⁾
Élite		Formulaire de mesures ⁽²⁾ (mesures obligatoires et facultatives) Grille de calcul de performance ⁽²⁾ (aucun minimum requis ⁽³⁾) (Calcul de réduction – facultatif)	90 % ⁽⁴⁾

(1) Le niveau Engagement et les échelons Or, Argent et Bronze du précédent programme ont été abandonnés.

(2) Le formulaire compte pour 60 % et la grille de calcul pour 40 % du total des points.

(3) Il n'y a plus de minimum requis comme taux de récupération. Le précédent programme exigeait un minimum de 70 %.

(4) Le pointage total est obtenu en additionnant les résultats obtenus au formulaire de mesures et à la grille de calcul. Le formulaire compte pour 60 % et la grille de calcul compte pour 40 %. Par exemple, si vous obtenez 80 % au formulaire de mesures et 75 % à la grille de calcul, le résultat se calculera de la façon suivante :

$$(60 \% \times 80 \%) + (40 \% \times 75 \%) = 48 \% + 30 \% = 78 \% = \text{Performance +}$$

Mention spéciale Réduction à la source

RECYC-QUÉBEC remet une mention spéciale Réduction à la source aux candidats de tous niveaux qui ont mis en valeur des initiatives dans ce domaine, sans égard au niveau atteint.

RECYC-QUÉBEC se réserve aussi la possibilité d'émettre d'autres mentions spéciales (exemple : Développement durable, Coup de cœur, Innovation, etc.).

Clause d'éco-condition

Les programmes d'aide financière de RECYC-QUÉBEC sont assortis d'une clause d'éco-condition visant à responsabiliser les promoteurs et leurs employés à l'égard de la gestion des matières résiduelles. Le paiement du dernier versement de leur aide financière est conditionnel à l'obtention par le promoteur d'une reconnaissance au programme **ICI on recycle +** peu importe le niveau atteint.



10. Les tarifs applicables par niveau et modalités de paiement

Les attestations sont valides pour trois (3) ans peu importe le niveau.

Niveaux	Tarifs réguliers	Tarifs pour les OBNL* et les établissements scolaires (primaires et secondaires)
Mise en œuvre	350 \$	70 \$
Performance	450 \$	70 \$
Performance +	450 \$	105 \$
Élite	550 \$	105 \$

* OBNL : Enregistré comme tel au [Registraire des entreprises du Québec](#).

Tarifs de groupe applicables à l'inscription de cinq (5) établissements et plus:

Nombre d'établissements inscrits	Rabais applicable sur la facture totale
5 à 9	15 %
10 à 24	20 %
25 à 49	25 %
50 à 99	30 %
100 à 299	40 %
300 à 499	45 %
500 et plus	50 %

Paiement sécurisé via Stripe™ et gestion améliorée des factures

À noter qu'il est aussi possible de faire un paiement par chèque, mais le paiement électronique est recommandé.



11. L'analyse de votre demande d'attestation

L'analyse de votre demande d'attestation sera effectuée par un membre de notre équipe dans les trente (30) jours suivants la date de réception de votre paiement. Vous recevrez un courriel avec les questions, demandes et recommandations de l'analyste qui aura pris en charge votre dossier.

Vous pouvez suivre le statut de votre demande à même le portail. Celui-ci passera de *Nouvelle demande* à *Dossier soumis* puis, de *En cours d'analyse* à *En attente d'informations*.

Notre analyste vous accompagnera tout au long de votre démarche mais, lorsque le statut de votre demande indique *En attente d'informations*, il est de votre responsabilité de fournir les éléments requis dans un délai n'excédant pas six (6) mois d'une telle demande. À défaut de nous fournir toutes les informations demandées à l'intérieur ce délai, votre demande d'attestation sera refusée. Les frais déboursés pour la demande ne vous seront pas remboursés. Cependant, un crédit du même montant sera inscrit à votre dossier et sera valide pour une durée de douze (12) mois suivant la date de fermeture du dossier. Vous pourrez alors faire une nouvelle demande d'attestation et vous prévaloir de ce crédit.



12. La visibilité offerte pour chacun des niveaux de reconnaissance

Outils de visibilité	Mise en œuvre	Performance	Performance +	Élite
Attestation papier	x	x	x	x
Possibilité de recevoir une mention spéciale pour une mesure exemplaire	x	x	x	x
Logo du programme	x	x	x	x
Signature courriel « Fiers d'être un établissement attesté au programme ICI on recycle + »	x	x	x	x
Affichette de type autocollante recto verso pour une vitrine ou porte (5 x 7 pouces)	x	x	x	x
Gabarit de présentation PowerPoint	x	x	x	x
Gabarit de document Word	x	x	x	x
Gabarit de note	x	x	x	x
Gabarit de communiqué de presse personnalisable pour la promotion de votre attestation et de vos bons coups	x	x	x	x
Gabarit de publication pour la promotion de votre attestation/vos bons coups sur Facebook ou LinkedIn	x	x	x	x
Gabarit de publicité imprimée personnalisable (diffusion assurée par l'attesté)	x	x	x	x
Mention des nouveaux attestés sur le site Web et les réseaux sociaux de RECYC-QUÉBEC	x	x	x	x
Bandeau d'infolettre pour diffusion à vos employés ou partenaires (pour courriel interne ou infolettre)		x	x	x
Mot de félicitations de la présidente-directrice générale de RECYC-QUÉBEC pour diffusion interne		x	x	x
Mention dans le communiqué de presse publié par RECYC-QUÉBEC lors de la tournée de remise des attestations			x	x
Publication sponsorisée offrant une visibilité à l'attesté (médias sociaux)				x



13. Les ressources disponibles sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC

- [Guide synthèse de l'utilisateur](#)
- [Guide complet de l'utilisateur](#)
- [Page web du programme ICI on recycle +](#)
- [Liste complète des attestés](#)
- [Carte Google des attestés](#)
- [Infolettres ICI on recycle +](#)

14. L'équipe ICI on recycle + : contactez-nous !!!

Les ICI peuvent nous contacter pour avoir des informations sur le programme ICI on recycle + ou pour discuter de leur programme de gestion des matières résiduelles.

Pour nous joindre :

(Région de Montréal) 514 352-5002

Sans frais (extérieur de Montréal) : 1 800 807-0678

icionrecycle@recyc-quebec.gouv.qc.ca



Annexe 1 – Modalités entourant le calcul de performance



1. La grille de calcul de performance

Le candidat inscrit dans la grille de calcul les quantités récupérées et éliminées pour chacune des catégories de résidus : fibres, plastiques, verre, métaux, résidus organiques, bois, textiles. Elles peuvent être détaillées par matières (papiers, cartons) ou au global (total des fibres). Les données peuvent être inscrites en kilogrammes ou en tonnes métriques.

Unités: Tonnes métriques (Changer: Kilogrammes)			Année de déclaration - 2018			
Catégorie	Type	Matières	Récupérées tonnes	Éliminées tonnes	Générées tonnes	Taux %
Fibres		Papiers	5,00	0,50	5,50	91%
		Cartons	4,00	0,50	4,50	89%
	Globale	Total				
Sous-total			9,00	1,00	10,00	90%

Matières mélangées (papier, carton, plastiques, verre, métal)

Cette catégorie comprend les matières résiduelles générées par les activités quotidiennes des employés dans les aires de repos, les aires de repas et les bureaux administratifs. Il s'agit donc des matières généralement associées à la collecte sélective telles que : journaux, cartons, contenants de plastique, de verre et de métal, contenants consignés. Ces matières doivent être indiquées dans la catégorie Autres matières valorisables (inscrire Matières mélangées (PC+PVM)).

Matières mélangées (plastiques, verre, métal)

Cette catégorie comprend les matières résiduelles générées par les activités quotidiennes des employés dans les aires de repos, les aires de repas et les bureaux administratifs. Il s'agit donc des matières généralement associées à la collecte sélective telles que les contenants de plastique, de verre et de métal, ainsi que les contenants consignés. Ces matières doivent être indiquées dans la catégorie Autres matières valorisables (inscrire Matières mélangées (PVM)).

Catégorie Plastiques

Cette catégorie comprend les plastiques qui ne proviennent pas des aires de repos, de repas ou dans les bureaux administratifs. On fait référence ici, sans être exhaustif, aux plastiques souples tels que les pellicules d'emballage ainsi que les plastiques rigides tels que le cerclage (strapping), les chaudières, les résidus de plastique provenant des activités de production, etc.

Catégorie Verre

Cette catégorie comprend le verre qui ne provient pas des aires de repos, de repas ou des bureaux administratifs. On fait référence ici, mais non exclusivement, aux résidus de verre provenant d'activités de production comme, par exemple, le verre plat.

Catégorie Métaux

Cette catégorie comprend les métaux qui ne proviennent pas des aires de repos, de repas ou des bureaux administratifs. On fait référence ici aux rebuts de métaux ferreux et non ferreux (ferraille).



Catégorie Autres matières valorisables

Les autres types de résidus générés peuvent être inscrits dans la catégorie **Autres matières valorisables** en cliquant sur Ajouter une matière.

Autres matières valorisables	Catégorie			
	Peintures	<input type="text" value="2,00"/>	<input type="text" value="0,00"/>	2,00
Retails	<input type="text" value="5,00"/>	<input type="text" value="0,50"/>	5,50	91%
Piles	<input type="text" value="0,30"/>	<input type="text" value="0,00"/>	0,30	100%
 Ajouter une matière...				
Globale	Total		<input type="text"/>	<input type="text"/>
Sous-total		7,30	0,50	7,80 94%

Catégorie Déchets et Résidus non valorisables

Les **Déchets** doivent être inscrits dans cette section comme résidus éliminés et sont considérés dans le calcul du taux de récupération.

Les **Résidus non valorisables** sont des matières ou des résidus de production particuliers (en raison de la difficulté de les trier ou de leur nature même) qui sont générés en quantité importante. Ils ne peuvent être remplacés par d'autres matières (prévention/réduction à la source) et n'ont aucun potentiel de mise en valeur au Québec (réemploi, recyclage, valorisation) peu importe la distance entre l'établissement et l'installation de mise en valeur ou son coût de traitement. Si le candidat inscrit une matière dans cette catégorie, il doit expliquer en détail, dans le rapport de caractérisation, en quoi l'établissement n'est pas capable de trouver de débouché pour cette matière ainsi que les démarches effectuées. L'analyste déterminera si ces résidus doivent ou non être considérés dans le calcul du taux de récupération, auquel cas, il pourra les retirer de la grille de calcul pour ne pas affecter le taux de récupération.

Matières incluses et exclues du calcul du taux de récupération

Matières incluses	Matières exclues
<ul style="list-style-type: none"> - Papier-carton - Plastique-verre-métal (PVM) - Plastique - Verre - Métal - Matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) - Textiles - Bois - Autres matières valorisables : <ul style="list-style-type: none"> - Mobilier de bureau - Cartouches d'encre - Résidus de construction, rénovation, démolition (CRD), générés dans les opérations quotidiennes - Résidus domestiques dangereux (RDD) - Matières visées par une REP <ul style="list-style-type: none"> - Peintures et leurs contenants (incluant aérosols) - Huiles, antigel, liquides de refroidissement, leurs contenants et leurs filtres - Piles (rechargeables ou non) - Lampes au mercure (incluant les fluorescents et les fluo compactes) - Produits électroniques (ordinateurs, téléviseurs, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Matières dangereuses (art. 53.6, LQE) et assimilées à l'exception des Résidus domestiques dangereux (RDD) ou de matières visées par une REP - Déchets biomédicaux (art. 53.6, LQE) - Résidus miniers (art. 53.2, LQE) - Sols contaminés contenant des contaminants en quantité ou concentration supérieure à celles fixées par règlement (art. 53.2, LQE) - Matières gazeuses (art. 53.2, LQE), exception faite de celles qui sont contenues dans une autre matière résiduelle - Neiges usées, sable, terre, eaux usées, fertilisants agricoles (fumiers, lisiers et purins) - Tout résidu, produit ou toute matière régie par règlement qui prescrit son traitement précis ou son élimination obligatoire (ex. : Règlement sur les aliments) - Poussières, poudres et particules fines - Boues de traitement - Résidus de construction, rénovation, démolition (CRD), incluant le bois, générés de façon ponctuelle ou exceptionnelle



2. Les méthodes de calculs de la performance acceptées dans le programme

2.1 Caractérisation complète avec pesée des matières :

Une caractérisation complète des matières résiduelles consiste à échantillonner, trier et peser les différentes matières générées par un établissement au cours d'une période donnée. En plus d'identifier les différentes catégories de matières résiduelles produites, la caractérisation permet de connaître les quantités ou les volumes récupérés et éliminés. Cet exercice peut être réalisé sur l'ensemble des matières résiduelles générées ou grâce à un échantillonnage représentatif. Le rapport de caractérisation devra être fourni via la mesure 4.2 du formulaire.

Périodes d'échantillonnage : Si la génération des matières résiduelles est constante pendant toute l'année, un minimum de cinq (5) jours d'accumulation de matières résiduelles est exigé aux fins de caractérisation.

Si la génération varie de façon importante au cours de l'année, il est important de caractériser ces différentes périodes. Dans ce cas, un minimum de cinq (5) jours d'accumulation des matières est exigé à au moins deux (2) moments différents de l'année.

2.2 Données cumulées à l'interne

Une candidature peut être déposée sans qu'aucune caractérisation avec pesées ne soit effectuée. Toutefois, la méthodologie utilisée doit être détaillée et clairement expliquée dans un rapport via le formulaire de mesures - catégorie Performance du système. Des pièces justificatives devront également être fournies. Elles sont nécessaires pour soutenir les données apparaissant dans la grille de calcul des performances (pesées, facteurs de conversion, hypothèses de calculs, factures détaillées de fournisseurs, etc.).

- Dans le cas où l'établissement compile des données de pesées des matières résiduelles périodiquement pour son suivi interne, il est possible d'utiliser les quantités pour calculer le taux de récupération. Les données doivent couvrir une période de douze mois et un rapport doit également être déposé résumant la méthodologie utilisée.
- L'audit visuel est également accepté. Il consiste à évaluer les volumes de matières résiduelles générées en observant le nombre de contenants de matières récupérées et éliminées. Une fois cette observation effectuée, deux façons sont possibles afin d'obtenir des tonnages annuels :
 - o En pesant un contenant rempli d'une catégorie de matières résiduelles, par exemple le papier, on obtient une mesure de référence. En multipliant cette unité de mesure par le nombre de contenants pleins récupérés durant un mois par exemple, on obtient la quantité mensuelle récupérée pour le papier. Si le contenant n'est pas plein, il doit évaluer s'il est rempli à moitié, aux trois quarts, etc. et ajuster le poids en conséquence. On répète l'exercice pour chaque catégorie de matières résiduelles récupérées ainsi que pour les matières éliminées.
 - o En l'absence de balance, il est possible pour l'ICI de prendre un contenant dont il connaît le volume (ex. : 360 litres) et de le convertir en poids en utilisant des facteurs de conversion. Les petits ICI pourront utiliser [l'estimateur de génération de matières résiduelles](#) et [l'estimateur de génération de déchets](#) disponibles sur le site internet de RECYC-QUÉBEC.



3. Les éléments du rapport de caractérisation ou autre rapport d'audit

- Description de l'établissement ou du site à l'étude
- Description du programme de récupération en place (pour chaque matière)
- Déroulement de la caractérisation
 - o Date et nombre de jours d'accumulation des matières, échantillonnage, etc.
 - o Déroulement de l'audit visuel
 - o Date et nombre de jours d'accumulation des matières, nombre de périodes d'observation, échantillonnage, etc.
- Explication de la méthodologie
 - o Tri et pesée ou estimations par catégorie de matières
 - o Estimation des quantités générées (si applicable)
 - o Annualisation des données (en tenant compte des variations saisonnières, des variations du nombre d'employés, de l'achalandage, etc.)
- Présentation et analyse des résultats de la caractérisation ou de l'audit visuel
- Performance de mise en valeur globale
- Recommandations

